

Direction de la Jeunesse, des Sports
et des Territoires
Centre Municipal Isabelle Villez
30 Avenue Millet

59200 TOURCOING

☎ : 03 59 63 44 71

Fax : 03 59 69 70 61

NOTE D'INFORMATION POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR LES CLUBS.

Seuls les représentants des clubs peuvent déposer au service des sports les dossiers de demande d'aide à la prise de licence. **INUTILE** d'envoyer vos licenciés déposer les demandes individuellement. Leurs dossiers ne seront pas réceptionnés.

Les clubs après vérification, n'adressent que des **dossiers complets**, classés dans l'ordre de la fiche récapitulative, signée par le représentant du club.

Le Licencié doit habiter TOURCOING

- FOURNIR LA FEUILLE DE NON IMPOSITION DE LA BONNE ANNEE
(AVIS DE NON IMPOSITION SUR LE REVENU 2024 BASE SUR LES REVENUS 2023)

- L'ADRESSE DE L'AVIS D'IMPOSITION DOIT ETRE IDENTIQUE A L'ADRESSE DU LICENCIE
(dans le cas contraire, fournir un justificatif précisant le lien de parenté)

Chaque dossier doit comporter :

Pour un non imposable :

- Le talon d'identification
- Les copies de l'avis d'imposition (de 2 à 3 pages)
- La copie de l'attestation de paiement de la CAF avec les enfants rattachés.

Pour les Handicapés

- Le talon d'identification
- La copie de l'avis MDPH ou de la carte d'invalidité(>80%)
- PAS DE DISTINCTION DE VILLE

Il peut y avoir cumul entre l'aide non-imposable et l'aide handicapé.

Les dossiers complets sont à DEPOSER pour le 30 septembre 2024 dernier délai
ATTENTION : TOUTE DEMANDE NON CONFORME SERA REJETEE

NOTE D'INFORMATION AUX ADHERENTS POUR L'AIDE A L'ACCESSIBILITE AU SPORT ALLOUEE PAR LA VILLE DE TOURCOING

1°) Aide aux licenciés sportifs résidents Tourquennois non imposables dont le REVENU FISCAL DE REFERENCE du ménage **est inférieur** aux limites ci-dessous :

NOMBRE DE PART	PERSONNE SEULE	COUPLE	NOMBRE DE PART	PERSONNE SEULE	COUPLE
1 PART	16 762 €	-	5,5 PARTS	67 585 €	71 157 €
1,5 PART	22 409 €	-	6 PARTS	73 232 €	76.804 €
2 PARTS	28 056 €	31 628 €	6,5 PARTS	78 879 €	82 451 €
2,5 PARTS	33 703 €	37 275 €	7 PARTS	84 526 €	88 098 €
3 PARTS	39 350 €	42 922 €	7,5 PARTS	90 173 €	93 745 €
3,5 PARTS	44 997 €	48 569 €	8 PARTS	95 820 €	99 392 €
4 PARTS	50 644 €	54 216 €	8,5 PARTS	101 467 €	105 039 €
4,5 PARTS	56 291 €	59 863 €	9 PARTS	107 114 €	116 333 €
5 PARTS	61 938 €	65 510 €	9,5 PARTS	112 761 €	121 980 €

La subvention accordée par la Ville de Tourcoing d'un montant de 30 € sera **versée au club**.

Pour en bénéficier, il faut :

- compléter le talon ci-dessous ;
- joindre la copie de votre **avis d'imposition 2024 basé sur les revenus 2023** (toutes les pages) (ou celle du responsable légal pour les personnes rattachées au foyer fiscal) joindre une copie du livret de famille si le nom est différent du parent déclarant ;
- joindre une copie de l'attestation de paiement de la CAF ;
- joindre une copie de l'attestation de l'organisme pour les familles d'accueil.

2°) Aide aux licenciés porteurs de handicap évoluant dans un club Tourquennois

La subvention accordée par la Ville de Tourcoing sera **versée au club**.

Pour en bénéficier, il faut :

- * compléter le talon ci-dessous ;
- * joindre la copie de **VOTRE CARTE D'INVALIDITE** (et non une carte de priorité) ou une attestation mentionnant une incapacité **à 80% au moins**
- * OU joindre la copie d'une attestation de la **MDPH**, reconnaissant la situation de handicap.

Les dossiers complets sont à retourner à votre responsable de club

pour le 30 septembre 2024 dernier délai

ATTENTION : TOUT DOSSIER NON CONFORME SERA REJETE

DEMANDE D'AIDE A L'ACCESSIBILITE AU SPORT

Non imposable - Handicap à 80% Handicap MDPH-

NOM et Prénom du licencié _____

Enfant de : _____ (à préciser si le nom du parent repris sur la feuille d'impôt est différent)

Date de naissance _____

Adresse _____

CLUB _____

signature

Direction de la Jeunesse, des
Sports et des Territoires
Centre Municipal Isabelle Villez
30 Avenue Millet
59200 TOURCOING

☎ : 03 59 63 44 64

Fax : 03 59 69 70 61

NOTE D'INFORMATION AUX CLUBS POUR VERIFICATION DES DOSSIERS

POUR BENEFICIER DE L'AIDE MUNICIPALE A L'ACCESSIBILITE AU SPORT :

-LE LICENCIE DOIT HABITER **TOURCOING**

➤ LE **REVENU FISCAL DE REFERENCE** DU MENAGE DOIT ETRE **INFERIEUR** AUX LIMITES DU TABLEAU CI-DESSOUS

NOMBRE DE PART	PERSONNE SEULE	COUPLE	NOMBRE DE PART	PERSONNE SEULE	COUPLE
1 PART	16 762 €	-	5,5 PARTS	67 585 €	71 157 €
1,5 PART	22 409 €	-	6 PARTS	73 232 €	76.804 €
2 PARTS	28 056 €	31 628 €	6,5 PARTS	78 879 €	82 451 €
2,5 PARTS	33 703 €	37 275 €	7 PARTS	84 526 €	88 098 €
3 PARTS	39 350 €	42 922 €	7,5 PARTS	90 173 €	93 745 €
3,5 PARTS	44 997 €	48 569 €	8 PARTS	95 820 €	99 392 €
4 PARTS	50 644 €	54 216 €	8,5 PARTS	101 467 €	105 039 €
4,5 PARTS	56 291 €	59 863 €	9 PARTS	107 114 €	116 333 €
5 PARTS	61 938 €	65 510 €	9,5 PARTS	112 761 €	121 980 €

- FOURNIR LA FEUILLE DE NON IMPOSITION DE LA BONNE ANNEE DE REFERENCE (toutes les pages)

(AVIS DE NON IMPOSITION SUR LE REVENU 2024 BASE SUR LES REVENUS 2023)

- L'ADRESSE DE L'AVIS D'IMPOSITION DOIT ETRE IDENTIQUE A L'ADRESSE DU LICENCIE

(dans le cas contraire, fournir un justificatif précisant le lien de parenté)

- LES ENFANTS DOIVENT ETRE **RATTACHES** AU FOYER FISCAL DU PARENT NON IMPOSABLE

(VOIR NOMBRE PART SUR FEUILLE IMPOT)

➤ POUR LES FAMILLES D'ACCUEIL, FOURNIR **L'ATTESTATION** DE L'ORGANISME

➤ POUR LES ENFANTS RATTACHES AU FOYER FISCAL NE PORTANT PAS LE NOM DU RESPONSABLE LEGAL NON IMPOSABLE :

➤ FOURNIR UNE COPIE DE LA DECLARATION D'IMPOTS OU APPARAISSENT LES NOMS DES ENFANTS RATTACHES

- FOURNIR UNE COPIE DU LIVRET DE FAMILLE SI LE NOM EST DIFFERENT DU PARENT DECLARANT

- FOURNIR UNE COPIE DE L'ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA CAF, COMPORTANT LE NOM DES ENFANTS

POUR L'AIDE AUX LICENCIES HANDICAPES :

- PAS DE DISTINCTION DE VILLE

- JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'INVALIDITE (**ET NON DE PRIORITE**), OU UNE ATTESTATION MENTIONNANT UNE INCAPACITE DE 80% AU MOINS.

- JOINDRE LA COPIE D'UNE ATTESTATION DE LA **MDPH**, RECONNAISSANT LA SITUATION DE HANDICAP.

ATTENTION : LES DOSSIERS DOIVENT PARVENIR A LA DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES TERRITOIRES POUR LE 30 SEPTEMBRE 2024, DERNIER DELAI

TOUT DOSSIER NON CONFORME SERA REJETE

